

LISTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES UTILISES EN CULTURE BETTERAVIERE

Cette liste contient des informations telles que reprises de Fytoweb (www.fytoweb.be)

Ceux-ci ne sont pas nécessairement les recommandations de la KBIVB-IRBAB, l'IRBAB ne peut être tenu responsable des dommages à la culture ou à un manque d'action

Zone tampon & réduction de la dérive : les indications ne concernent que les restrictions étiquettes. La réduction minimale de dérive est de 50% en Wallonie et 75% en Flandres. (50%)^a indique 'avec technique classique'.

HERBICIDES SELECTIFS				Restrictions étiquette			Update: 23/04/2024					
Substance(s) active(s)	Teneur (g of %)	Formulation	NOM COMMERCIAL	Numéro d'agrèation	zone tampon (m) étiquette	réduisant la dérive de minimum	Stade d'application	Max. nombre application	dose	Symboles de danger	Remarques	Délai avant récolte
Clethodime	240	EC	CENTURION	8246P/B	20	75%	post-émergence	2	En fonction des adventices, du stade et du nombre d'applications	GHS07 GHS08 GHS09	/	90 j
	120	EC	INTER SELECT	1367P/P	20	50%		2				
			OCTAVION 120 EC	1265P/P	20	50%		2				
			SELECT PRIM	9334P/B	20	50%		2				
			SELECT PRO	1343P/P 29302 P/P	20	50%		2				
			WOPRO PLUS	1347P/P	20	50%		2				
	180	EC	BRIXTON	11210P/B	1	90%	2 feuilles - fermeture des lignes	1	1,4 L/ha	GHS07 GHS08 GHS09	/	80 j
240	EC	PHYBELDIM 240 EC	29683P/P	1	75%	Cotylédons - 9 ou davantage de feuilles étalées	1	0,75 L/ha	GHS07 GHS08	/	56 j	
		VEXTADIM 240 EC	11064P/B	1	75%							
Clomazone	360	CS	CENTIUM 360 CS	1166P/P et 1317P/P (jusqu'au 30/4/24) 8925P/B, 32961 P/P	1	(50%) ^a	pré-émergence ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾ éventuellement fractionné ⁽²⁾	Max. 72 g de clomazone/culture	/	/	/
			GAMIT 360 CS	11005P/B	1	(50%) ^a	2 feuilles - 8 feuilles ⁽²⁾					
			LIBECCIO	10732P/B	1	(50%) ^a						
			SIRTAKI	10918P/B 1389P/P	1	(50%) ^a						
Clopyralide	100	SL	CLIOPHAR 100	11040P/B	1	(50%) ^a	2 feuilles - 9 feuilles ⁽³⁾	1-1,5 L/ha fractionné ⁽³⁾	En fractions de 0,5 L/ha ⁽³⁾ 1,2-1,5 L/ha ⁽⁴⁾ Max. 0,18 kg clopyralide/ 12 mois	/	/	42 j
			MATRIGON	8200P/B	1	(50%) ^a	8 feuilles - 10 feuilles ⁽⁴⁾	1,2-1,5 L/ha ⁽⁴⁾				
			VIVENDI 100 SL	9356P/B	1	(50%) ^a						
			CLOPYRELCO 100 SL	1321P/P	1	(50%) ^a	2 feuilles - 9 feuilles ⁽³⁾ 8 feuilles - 10 feuilles ⁽⁴⁾	1-1,5 L/ha fractionné ⁽³⁾ 1,2-1,5 L/ha ou 1,8L/ha ⁽⁴⁾				
Cycloxydime	100	EC	FOCUS PLUS	8905P/B	1	50%	2 feuilles - 90% des plantes des lignes adjacentes se touchent	1	2 L/ha, chientent: 4-5L /ha	GHS07 GHS08 GHS09	Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur les sols lourds et/ou dans le cas où des résistances sont soupçonnées.	90 j
Dimethenamide-p	720	EC	ARUNDO	10497P/B	20	(50%) ^a	4-8 feuilles	3	Max. 1 kg diméthénamide-P/ha/12 mois - Max. 1 l/ha/culture	GHS07 GHS08 GHS09	Le diméthénamide-P est soumis à un Plan de Réduction des Émissions (PRE). De ce fait les étiquettes des produits contenant cette matière active ont été modifiées et mentionnent les informations reprises dans l'articles de Phytoweb suivant : https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/modifications-structurelles/charte-contre-les-depassements-des-valeurs-de-6	/
			FRONTIER ELITE	9387P/B	20	(50%) ^a						
			GROMETA	10547P/B	20	(50%) ^a						
Dimethenamide-p + quinmerac	333 + 167	SE	TANARIS	10928P/B	1	(50%) ^a	cotylédons - 8 feuilles	3	Max. 250 g quinmérac/ha/ 36 mois	GHS07 GHS09	A intervalle d'au moins 7 jours.	/
Ethofumesate	200	EC	ETHOFOL 200 EC	8237P/B	20	(50%) ^a	pré-semis - pré-émergence cotylédons - 8 feuilles	1 application, peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage	Max. 1 kg d'éthofumésate/ha/36 mois	GHS02 GHS09 GHS07 GHS08	Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des me-sures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en 'uvre.	/
			OBLIX 500 SC	8139P/B	20 ⁽⁵⁾ 1 ⁽⁶⁾	(50%) ^a	pré-semis - pré-émergence ⁽⁵⁾					
	500	SC	BURAK 500 SC	10666P/B	20 ⁽⁵⁾ 1 ⁽⁶⁾	(50%) ^a	cotylédons - 8 feuilles ⁽⁶⁾					
			ETHOMAT 500	8090P/B	20	(50%) ^a	pré-semis - pré-émergence					
	ETHOSIN FORTE SC	7110P/B	20	(50%) ^a	cotylédons - 8 feuilles							
	KEMIRON SC	8595P/B	20	(50%) ^a								
	CRISTOBAL 500	9783P/B	1	(50%) ^a								
	MURENA 500	9648P/B	1	(50%) ^a								
	SPICULUS	30122 P/B	10	(50%) ^a	cotylédons - 8 feuilles	Max. 1 kg d'éthofumésate/ha/36 mois Max. 2l/ha/culture Administrés par fraction max. de 0,66l/ha	GHS09					

HERBICIDES SELECTIFS					Restrictions étiquette		Update: 16/04/2024					
Substance(s) active(s)	Teneur (g of %)	Formulation	NOM COMMERCIAL	Numéro d'agrément	zone tampon (m) étiquette	réduisant la dérive de minimum	Stade d'application	Max. nombre application	dose	Symboles de danger	Remarques	Délai avant récolte
Ethofumesate + Metamitron	150 + 350	SC	TORERO	9160P/B	20	50%	pré-émergence - 8 feuilles	1 application peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage	Max. 2 L/ha/ application Max. 6L/ha/12 mois	GHS09	Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre Interval entre les fractions d'au moins 7 jours	/
			METAFOL SUPER	11082P/B	1	90%	pré-émergence ⁽⁷⁾ cotylédons - 8 feuilles ⁽⁸⁾	1 application à 2l/ha ⁽⁷⁾ en fractions de 0,5 - 1 L/ha ⁽⁸⁾	Max. 1 kg ethofumesate/ ha/ 36 mois Max. 6 L/ha/12 mois	GHS07 GHS09	Interval entre les fractions d'au moins 7 jours	/
Fluazifop-p-butyl	125	EC	FUSILADE MAX	9476P/B	1	(50%) ^a		1 ou 2	Peut être fractionnée en fonction de l'adventice visé pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage, Dose en fonction des adventices Max. 375 g fluazifop-p-butyl/ha/12 mois	GHS08 GHS09	Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur les sols lourds et/ou dans les cas où des résistances sont soupçonnées.	56 j
			FREQUENT	10852P/B	1	50%	Avant la fermeture des lignes	1		GHS07 GHS08 GHS09	/	56 j
			PHANTOM	11202P/B	1	(50%) ^a		1 ou 2		GHS08 GHS09	/	56 j
Foramsulfurone + Thiencarbazone-méthyl Utiliser ce produit uniquement sur des variétés de betteraves tolérantes aux herbicides ALS.	50 + 30	OD	CONVISO ONE	10827P/B	20	90%	Cotylédons - stade 8 feuilles	2	Max. 1 L de produit/ha/culture	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09	Les feuilles de betteraves traitées avec ce produit ne peuvent pas être données au bétail en raison de la présence de résidus. Après une culture de betteraves sucrières ou fourragères, désherbée avec ce produit, il est possible d'implanter, dans le cadre d'une rotation normale, les cultures suivantes: froment d'hiver, orge d'hiver et ray-grass. L'année calendrier suivante, froment d'hiver, orge de printemps, pois, haricots, maïs, betteraves sucrières, soja ou colza peuvent être semés. Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.	/
Glyphosate On observe une certaine incompatibilité associée à une diminution d'efficacité lorsque les herbicides résiduels sont utilisés en mélange avec les produits à base de glyphosate. Un traitement avec ce type d'herbicide sera effectué de préférence une semaine au moins après l'application du glyphosate.	360	SL	ROUNDUP ++	9856P/B	1	90%	pré-émergence	1	Max. 3,6 kg glyphosate/ha/12 mois.	GHS07 GHS09	Ne plus traiter quand le sol commence à craqueler avant la levée de la culture.	/
			ROUNDUP PRO	10504P/B	1	90%						
			ROUNDUP STAR	10501P/B	1	90%						
			GARWIN	11013P/B	1	90%						
			VIKING	11014P/B	1	90%						
	450		ROUNDUP ENERGY	9343P/B	1	90%						
			ROUNDUP TOP	9344P/B	1	90%						
			ROUNDUP POWERMAX	10086P/B	1	75%						
	480		ROUNDUP POWERTURBO	10096P/B	1	75%						
			ROUNDUP DYNAMIC	31854 P/B	1	(50%) ^a						
720	SG	ROUNDUP RECORD	10294P/B	1	75%							
Lenacile	500	SC	VENZAR 500 SC	9696P/B	1	(50%) ^a	Cotylédons - début de fermeture des lignes	1 application, peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage	Max. 0,5 kg lenacile/ha/36 mois	GHS08 GHS09	1 l/ha, éventuellement fractionné à intervalle de 7-14 jours Ne pas appliquer ce produit sur sols légers (sols sableux ou sablo-limoneux).	/
	800	WP	LENAZAR WP	9250P/B	/	(50%) ^a					0,625 kg/ha, éventuellement fractionné à intervalle de 7-14 jours Ne pas appliquer ce produit sur des sols légers (sols sableux ou sablo-limoneux).	
			VENZAR	6188P/B	1	(50%) ^a						

HERBICIDES SELECTIFS					Restrictions étiquette		Update: 16/04/2024						
Substance(s) active(s)	Teneur (g of %)	Formulation	NOM COMMERCIAL	Numéro d'agrèation	zone tampon (m) étiquette	réduisant la dérive de minimum	Stade d'application	Max. nombre application	dose	Symboles de danger	Remarques	Délai avant récolte	
Métamitron	700	SC	ACTRON 700 SC	10545P/B	1	90%	pré-émergence ⁽⁹⁾ cotylédons - 8 feuilles ⁽¹⁰⁾	1 ⁽⁹⁾ fractionné ⁽¹⁰⁾	max. 3,5 kg métamitron/ ha/12 mois	GHS07 GHS09	/		
			ALLITRON 700 SC	9090P/B	1	(50%) ^a				GHS07 GHS09			
			BEETIX SC	10679P/B	1	(50%) ^a				GHS07 GHS09	il est préférable de ne traiter qu'en post-émergence sur sol humide		
			BETTATRONEX SC	10680P/B	1	(50%) ^a				GHS07 GHS09	Fractions à intervalle de minimum 6 jours, selon la flore adventice et le type de sol, la dose la plus élevée sera réservée aux sols lourds et/ou riches en matière organique.		
			CORNER SC	9293P/B	1	90%				GHS07 GHS09	/		
			FINEX 700 SC	10539P/B	1	90%				GHS07 GHS09			
			GLOTRON 700 SC	10489P/B	1	90%				GHS07 GHS09			
			GOLTIX 700 SC	9114P/B	1	90%				GHS07 GHS09			
			KLAXXON	10490P/B	1	90%				GHS07 GHS09			
			KOMBO SC	9211P/B	1	90%				GHS07 GHS09			
			METAFOL 700SC	9340P/B	1	(50%) ^a				GHS09			
			METALIQ 700SC	9570P/B	1	(50%) ^a				GHS09			
			METALIQ SC	11166P/B	1	(50%) ^a				GHS07 GHS09			il est préférable de ne traiter qu'en post-émergence sur sol humide.
			METATRON SC	9163P/B	1	90%				GHS07 GHS09			/
	METOMAT	8563P/B	1	90%	GHS07 GHS09								
	MITRON SC	9091P/B	1	(50%) ^a	GHS07 GHS09								
	TARGET SC	8585P/B	1	(50%) ^a	GHS07 GHS09	Il est préférable de ne traiter qu'en post-émergence sur sol humide.							
	TORNADO	8432P/B	1	90%	GHS07 GHS09	/							
	PHYBELTRON 700	32702 P/P	1	(50%) ^a	GHS07 GHS09	Il est préférable de ne traiter qu'en post-émergence sur sol humide.							
	VEXTAMITRON 700 SC	10829P/B	1	75%	GHS07 GHS09	/							
700	WG	BEETIX 70 WG	9247P/B	1	(50%) ^a	GHS07 GHS09	il est préférable de ne traiter qu'en post-émergence sur sol humide.						
		TARGET WG	9246P/B	1	50%	GHS09	il est préférable de ne traiter qu'en post-émergence sur sol humide.						
Métamitron + Quinmerac	525 + 40	SC	GOLTIX QUEEN	10238P/B	1	(50%) ^a	pré-émergence ⁽⁹⁾ les cotylédons, la première feuille est visible - 9 ou	1 ⁽⁹⁾ fractionné ⁽¹⁰⁾	Max. 6 L produit / culture	GHS09	Max. 3,5 kg métamitron/ ha/12 mois Max. 250 g quinmérac/ha/ 36 mois Fractionné : intervalle d'au moins 5 - 10 jour(s) entre deux applications	/	
	571 + 71	SC	KEZURO	10744P/B	1	75%					pré-émergence ⁽⁹⁾ les cotylédons, la première feuille est visible - 8 feuilles ⁽¹⁰⁾		Max. 3,5 L produit / culture
Phenmediphame (PMP)	160	EC	ASTRIX EC	8140P/B	1	(50%) ^a	cotylédons - 8 feuilles	1 application, peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage	Max. 960 g PMP/ha/12 mois	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09	/	/	
			DUKKA	10275P/B	1	(50%) ^a				GHS07 GHS09	Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.		
			ISOFAM	10276P/B	1	(50%) ^a							
		SC	BETASANA SC	9936P/B	5	(50%) ^a							
			BEETUP 160 SC	10008P/B	5	(50%) ^a							
			CORZAL SC	10735P/B	5	(50%) ^a							
		DUKKA SC	10974P/B	5	(50%) ^a								
		ISOFAM SC	10976P/B	5	(50%) ^a								
		SE	BETANAL SE	9412P/B	1	(50%) ^a				/			
			DIANAL 160	9411P/B	1	(50%) ^a							
	KEMIFAM SE		8741P/B	1	(50%) ^a								
	320	SC	MEDIFAM SE	9410P/B	1	(50%) ^a							
KONTAKT 320 SC			8076P/B	1	(50%) ^a								
FENDIFAM 320	9641P/B	1	(50%) ^a	GHS05 GHS09	/								
PMP + Ethofumesate	200 + 190	SC	BETANAL TANDEM	9021P/B	1	(50%) ^a	cotylédons - 8 feuilles	1 application, peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage	Max. 1 kg m.a. ethofumesate /ha/36 mois Max. 960 g phenmediphame /ha/12 mois	GHS07 GHS09	Par temps froid et couvert, il est recommandé d'ajouter un mouillant ou une huile émulsionnable agréés. Il est conseillé de préparer la bouillie de pulvérisation sur le champ et de ne pas travailler à une concentration inférieure à 1% en produit commercial.	/	
	200 + 200	SC	POWER TWIN	9094P/B	1	(50%) ^a							
			BELVEDERE DUO	11077P/B	1	(50%) ^a							
TRIADE TWIN	10962P/B	1	(50%) ^a										
Propaquizafop	100	EC	AGIL	8514P/B	1	(50%) ^a	/	éventuellement fractionné	MAX 1,5l/ha/culture Dose en fonction des adventices et de leur stade germinale	GHS07 GHS08 GHS09	Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur les sols lourds et/ou dans le cas où on soupçonne résistances + toujours appliquer en mélange avec un additif agréé.	60 j	
			KALAMOS	30143 P/B	1	(50%) ^a							
			ZETROLA	10727P/B	1	(50%) ^a							
Quizalofop-P-ethyl	50	EC	DARIUM	10866P/B	1	90%	3 feuilles - fermeture des lignes	1 (ou 2) ⁽¹¹⁾	en fonction des adventices et de leur stade germinale	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09	Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur des sols lourds et/ou dans le cas où des résistances sont soupçonnées ⁽¹¹⁾ 1-2 applications sur adventices peu développées	110 j	
			TREPACH	10851P/B									
			MACETA 50	11060P/B	1	75%	post-émergence	1 (ou fractionné) ⁽¹²⁾			⁽¹²⁾ fractionnement possible contre vulpin des champs, panic pied-de-coq, chiendent, folle avoine	60 j	
			QUEEN 50 EC	10254P/B	1	75%	la première paire de feuilles est visible - 3 feuilles	1			Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur des sols lourds et/ou dans le cas où des résistances sont soupçonnées	60 j	
			QUIZELCO	(1225P/P jusqu'au 31/5/2024) 26580P/P	1	(50%) ^a	post-émergence	1 (ou 2) ⁽¹³⁾			Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur des sols lourds et/ou dans le cas où des résistances sont soupçonnées ⁽¹³⁾ En fonction des adventices, voire phytoweb. En mélange avec une huile paraffinique renforcée d'un mouillant ionique ou non ionique		
			TARGA MEGAMAX	10256P/B	1	(50%) ^a							
			TARGA PRESTIGE	8612P/B	1	(50%) ^a							

HERBICIDES SELECTIFS					Restrictions étiquette		Update: 16/04/2024					
Substance(s) active(s)	Teneur (g of %)	Formulation	NOM COMMERCIAL	Numéro d'agregation	zone tampon (m) étiquette	réduisant la dérive de minimum	Stade d'application	Max. nombre application	dose	Symboles de danger	Remarques	Délai avant récolte
Quizalofop-P-terfuryl	40	EC	PANTERA	10435P/B	1	90%	post-émergence	1	2,25 L/ha	GHS05 GHS08 GHS09	Ne pas utiliser en mélange avec un adjuvant. - Respecter un délai d'attente de 120 jours avant le semis ou la plantation de la culture suivante.	60 j

ATTENTION: Herbicides dont l'autorisation expire dans l'année 2024

S-metolachlore (1)	960	EC	CODAL	10618P/B	10	(50%) ^a	4-6 feuilles ⁽¹⁵⁾ 6-8 feuilles ⁽¹⁶⁾	⁽¹⁵⁾ 1 application ⁽¹⁶⁾ 1 application	Max. 1,3 L/ha/12 mois	GHS07 GHS09	Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.	/
			DUAL GOLD	9244P/B	10	(50%) ^a						
			EFICA 960 EC	10714P/B	10	(50%) ^a						
			LECAR	9777P/B 25375P/P	10	(50%) ^a						
			S-METOLACHLOR 960	1382P/P	10	(50%) ^a						
Lenacil + Triflusalufuron-methyl (2)	71,4% + 7,1%	WG	SAFARI DUOACTIVE	10868P/B	10	50%	Cotylédons - fermeture des lignes	3	Max. 0,5 kg lenacil/ha/36 mois	GHS08 GHS09	Pour prévenir tout problème de phytotoxicité pour la culture, ne pas appliquer ce produit sur sols sableux très légers (<10% argile). intervalle d'au moins 5 jour(s) entre deux applications	
			DEBUT DUOACTIVE	11131P/B								
Triflusalufuron-méthyle (2)	50%	WG	SAFARI	8475P/B	1	(50%) ^a	cotylédons - fermeture des lignes	Fractionné	max 120 g/ha max. 30 g/ha par fraction	GHS08 GHS09	En mélange avec une huile paraffinique et un produit à base de phénmédiophame.	/
			SHIRO	11059P/B	20	(50%) ^a		Fractionné : 1 à 4 applications		GHS07 GHS08 GHS09	Interval d'au moins 7 jour(s) entre deux applications	
			TRIFLUTEK 500	1371P/P	10	(50%) ^a		Fractionné		GHS08 GHS09	Zone de tampon de 10 m avec technique classique + afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.	
			SHIRO 500	10532P/B	10	(50%) ^a					En mélange avec une huile paraffinique et un produit à base de phénmédiophame.	

(1) Ces produits ne seront plus autorisés à partir du 24/07/2024. La mise sur le marché et le stockage par le détenteur de l'autorisation sont autorisés jusqu'au 23/04/2024. La mise sur le marché et le stockage par des tiers sont autorisés jusqu'au 23/05/2024 et l'utilisation est autorisée jusqu'au 23/07/2024.

(2) Ces produits ne seront plus autorisés à partir du 21/08/2024. La mise sur le marché et le stockage par le détenteur de l'autorisation sont autorisés jusqu'au 20/02/2024. La mise sur le marché et le stockage par des tiers sont autorisés jusqu'au 30/06/2024 et l'utilisation est autorisée jusqu'au 20/08/2024

GHS02: inflammable		GHS05: corrosif		GHS07: irritant/ nocif		GHS08: dangereux pour la santé à long terme		GHS09: dangereux pour l'environnement	
-----------------------	---	--------------------	---	---------------------------	---	--	---	--	---